



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 9004

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin attire l'attention de M. le ministre du budget sur les incidences de l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, qui touche de la même façon entreprises et particuliers. Les entreprises de transport de marchandises par route sont soumises à des conditions de concurrence internationale très difficiles, où la nécessité de tirer le prix vers le bas entraîne parfois des abus, notamment quant à la durée du travail des conducteurs, amenant, dans certains cas, à de graves catastrophes, comme celles qui ont malheureusement eu lieu ces derniers mois. L'augmentation de la TIPP vient encore en réduction des marges des entreprises de transports ; elle risque d'avoir un impact certain sur les prestations de ces dernières. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour atténuer dans les mois à venir l'impact des éventuelles augmentations de la TIPP sur la situation des entreprises de transports.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'alourdissement des charges résultant pour les entreprises de transports routiers de l'augmentation de la taxe intérieure de consommation sur le gazole (TIPP) prévue par la loi de finances rectificative pour 1993. Il convient de souligner que la mesure de report de la hausse au 21 août, pour tenir compte des contraintes propres à ces entreprises, a représenté un coût supplémentaire de 800 MF pour le budget de l'État. Compte tenu de la conjoncture budgétaire, il était difficile d'aller plus loin. En outre, l'augmentation en cause conduit à des prix toutes taxes comprises supérieurs de seulement dix centimes par litre à ceux de 1989 en francs constants, progression sans commune mesure avec l'augmentation des coûts d'infrastructure et d'environnement du transport routier de marchandises. En effet, depuis 1990, la TIPP a été relevée dans une moindre proportion que la hausse des prix (75 p. 100 de cette hausse en 1990 et 1993, 50 p. 100 seulement en 1991 et 1992). Toutefois, l'ampleur du déficit budgétaire contraint aujourd'hui le Gouvernement à demander un effort particulier qui en toute équité doit être supporté par tous. Par ailleurs, les taux appliqués en France doivent tenir compte de ceux pratiqués par nos voisins européens, afin d'éviter des distorsions de concurrence. Or, l'examen des taux d'accises dans les différents États membres de la Communauté montre que l'écart de taxation existant en France en faveur du gazole est l'un des plus élevés d'Europe. Enfin, l'octroi d'un régime particulier aux transporteurs routiers ne manquerait pas de susciter des demandes analogues de la part des catégories socioprofessionnelles pour lesquelles les frais de carburant représentent une charge importante. Dans ces conditions, cette détaxe entraînerait des pertes fiscales incompatibles avec la situation que nous connaissons.

Données clés

Auteur : [M. Abelin Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9004

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4421

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 228